

Conditions Générales de Vente

Prestations de formation et de conseil & Production de documents et de contenus

Article 1 – Objet

Les présentes conditions générales de vente ont pour objet de définir les droits et obligations de la société Convivencia Conseil, SAS dont le siège social est situé 104 rue de Vaugirard 75010 PARIS, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de PARIS sous le numéro 818 150 849 (ci-après dénommée “Convivencia”), et de ses clients.

Le terme « Client » désigne toute personne morale ou physique ayant requis les compétences de Convivencia pour toute production de document ou support de formation/conseil (guide, brochure, fiches pédagogiques, MOOC, SPOC, etc), ainsi que toute prestation de formation et de conseil.

Toutes commandes passées à Convivencia emportent acceptation et adhésion entière et sans réserve aux présentes conditions générales de vente. Toute convention dérogatoire ou complémentaire aux présentes conditions générales de vente devra être constatée par écrit. Ainsi, aucune condition particulière telles que des mentions sur des bons de commande ou des ordres de production par Convivencia, ou encore les conditions générales d’achat du Client, ne peut, sauf acceptation préalable et écrite de Convivencia, prévaloir sur l’application des présentes conditions générales de vente. Aucun fait de tolérance par Convivencia ne saurait constituer une renonciation de sa part à ces présentes conditions générales de vente.

Article 2 – Prix et consistance de la prestation

- Tous les prix s’entendent hors taxes (TVA = 20% au 01/01/2019).
- Les prix et les délais sont valables un mois à compter de la date d’émission du devis. Ils sont fermes et non révisables à la commande si celle-ci intervient dans le courant de ce mois.
- La prestation comprend tout ce qui est explicitement listé. Toute prestation ne figurant pas dans la proposition fera l’objet d’un devis complémentaire gratuit.

- Production de documents/supports : Les corrections demandées par le client pour toute production de documents ou support ne sont pas illimitées, seules celles comprises dans le bon de commande seront apportées, toute correction supplémentaire fera l'objet de facturation à l'heure sur la base de 70 € HT de l'heure.
- Prestation de formation : Sauf mention contraire, le prix indiqué sur le devis n'inclut pas les frais de déplacement, de restauration, d'hébergement du/des intervenant(s). Sauf accord contraire entre les parties, les frais non pris en charge d'hébergement et de déplacement seront facturés au cout réel. Les frais de restauration seront facturés selon un forfait de 15€/personne par repas, dans la limite de 3 intervenants.

Article 3 – Validation de devis et Termes de paiement

- La validation du devis par le Client emporte acceptation des conditions générales de vente et fait office de bon de commande. Celui-ci doit s'accompagner d'un acompte de 30% du prix global des prestations à fournir dès lors que le devis dépasse 3500€ (trois mille cinq cents euros). Les travaux ne débuteront que lorsque le devis, l'acompte de 30% payé et les éléments documentaires, graphiques et textuels propres au client, nécessaires à la bonne réalisation du contrat, seront à la disposition de Convivencia.
- Délai de paiement : 30 jours à réception de facture, acomptes au comptant.
- Tout retard de paiement à compter du 31ème jour par rapport à l'émission de facture donnera lieu à des pénalités de retard calculées suivant les règles légales en vigueur. Le taux des pénalités de retard de paiement est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente, majoré de 5 points (art. L.441-6 al. 3 du Code de commerce).

Article 4 – Exécution du contrat

4.1 - Modalités générales

Pour permettre à Convivencia de réaliser sa mission, le Client s'engage à établir avec Convivencia un cahier des charges détaillé ainsi qu'un planning de travail qui ne subira pas de modification, sauf accord des parties. Toute demande de modification impliquant un remaniement substantiel du cahier des charges initial sera considérée comme une prestation supplémentaire et fera l'objet d'un nouveau devis. Le travail effectué restera dû par le Client à Convivencia.

Pour chaque étape du projet, le Client s'engage à transmettre à Convivencia ses validations de manière claire et explicite, par l'envoi d'un e-mail ou d'un courrier daté et signé. Le défaut de validation ou de demande de modification des réalisations par le Client ne peut entraîner des reproches à Convivencia.

Ainsi, les délais initialement prévus ne tiennent pas compte des délais de réponse des Clients. Convivencia ne peut, en effet, que s'engager à respecter les temps de production prévus sur le devis/bon de commande. Toute demande de modification doit être faite par écrit, de manière claire et explicite. Le travail réalisé implique que les sommes correspondantes à ce travail sont dues, quelles que soient les circonstances.

4.2 - Modalités spécifiques : prestation de formation et de conseil

Toute journée commencée est due dans son intégralité, quels que soient les éventuels motifs d'annulation sur place le jour même. Le simple fait pour le ou les intervenants de se présenter sur le lieu de l'intervention sans avoir été directement informé au préalable (minimum cinq jours ouvrables avant la date de la prestation) d'une éventuelle annulation entraîne la facturation incontestable de la journée en cours (si journée unique) ou de la session entière (si session de plusieurs jours consécutifs).

Sauf mention contraire sur le devis ou contractuelles entre le Client et Convivencia, seul un intervenant est tenu de se présenter le jour de l'intervention. Convivencia s'engage à fournir une prestation de qualité répondant aux exigences de ses Clients est reste seule apte à décider du nombre et du profil de l'intervenant missionné en son nom pour répondre au devis. Convivencia se réserve le droit de missionner plusieurs intervenants (sans surcout pour le Client, sauf restauration et transport, dans la limite de 3 intervenants) pour une même intervention. Convivencia s'engage à informer le Client du nom du ou des intervenant(s) au plus tard 2 jours avant le début de la prestation, sans que le défaut ou retard d'information soit pour autant motif de contestation ou résiliation de la prestation de la part du Client.

4.3 - Modalités spécifiques : Production de documents et de contenus

A défaut de mentions contraires, les documents de travail intermédiaires et les produits maquetés sont livrés par Convivencia au client :

- en main propre sur papier lors d'une réunion de travail,
- ou adressés par e-mail sous la forme de fichiers compressés (ZIP ou PDF).

Article 5 – Résiliation du contrat

En cas de rupture du contrat avant son terme par le Client, celui-ci s'engage formellement à régulariser et rétribuer les montants relatifs au calendrier en cours, aux postes réalisés ou en cours de réalisation, ainsi qu'aux services et prestations complémentaires effectués.

L'ensemble des droits d'auteur demeure la propriété exclusive et entière de Convivencia, à l'exception des données qui auront été fournies par le Client et des arts achetés. Toute création de Convivencia ne pourra être revendiquée par le Client sans une contribution financière spécifiquement destinée à l'achat des cessions.

Convivencia se réserve le droit, en toutes circonstances, de procéder à l'annulation de tout ou partie de la commande pour cause de contrariété à l'ordre public ou aux bonnes mœurs ou à toute disposition légale et règlementaire. Dans ce contexte, l'annulation sera considérée comme une demande de résiliation et entraînera les mêmes droits y afférents.

Convivencia se réserve également le droit de ne pas exécuter la présente commande ou de ne l'exécuter que partiellement en cas d'absence de paiement intégral d'une facture venue à échéance, de faillite ou insolvabilité notoire du Client.

Enfin, conformément à l'article 1134 du Code civil, les obligations nées du contrat doivent être exécutées de bonne foi. A défaut, Convivencia pourra procéder à l'annulation de la commande. Elle sera considérée comme une demande de résiliation et entraînera les mêmes droits y afférents.

Article 6 – Confidentialité

Convivencia s'engage à respecter la confidentialité la plus absolue des informations portées à sa connaissance avant, pendant ou après la réalisation de sa prestation. Les originaux de tout document fourni par le Client lui sont retournés sur simple demande écrite.

La responsabilité de Convivencia ne peut être engagée en raison d'une interception ou d'un détournement des informations lors du transfert des données, notamment par Internet. Par conséquent, il appartient au Client d'informer, préalablement ou lors de la commande, le Prestataire des moyens de transfert qu'il souhaite voir mis en œuvre afin de garantir la confidentialité de toute information à caractère sensible.

Article 8 – Copyrights et mentions commerciales

Sauf mention contraire explicite du client, Convivencia se réserve la possibilité d'inclure dans la réalisation une mention commerciale indiquant clairement sa contribution, sous la forme d'une mention du type : « Une création de Convivencia Conseil ».

Article 9 – Propriété de la production

La totalité de la production, objet de la présente commande, demeure la propriété entière et exclusive de Convivencia tant que les factures émises par Convivencia ne sont pas payées en totalité par la société cliente, à concurrence du montant global de la commande et des avenants éventuels conclus en cours de prestation.

Corrélativement, la société cliente deviendra propriétaire de fait de la production à compter du règlement final et soldant toutes les factures pour la durée des droits acquis et précisés dans la commande. Les fichiers de production et les sources restent la propriété de Convivencia, seul le produit fini sera adressé au client. Si le client désire avoir les sources des documents, un avenant sera demandé et une rémunération devra être convenue.

Article 10 – Responsabilité et propriété des contenus

Dans tous les cas et pour tous les types de prestations, la responsabilité de Convivencia ne pourra être engagée qu'en cas de faute lourde, intentionnelle ou dolosive. La responsabilité totale de Convivencia est limitée à une (1) fois le montant total facturé par Convivencia à la société cliente au titre du Contrat signé entre les parties.

La société cliente, représentée par le signataire de la présente commande, reconnaît et assume la pleine et entière responsabilité des choix réalisés en matière de contenus textuels et iconographiques figurant dans la réalisation livrée par Convivencia. La responsabilité de Convivencia ne saurait être engagée dès lors que le « Bon à Tirer » aura été signé par la société ou l'organisme client, par mail ou sur papier.

La société cliente reconnaît la pleine et entière responsabilité de ses choix dans tous les contenus qu'elle présente, fournit ou demande à Convivencia pour la réalisation de la prestation.

La responsabilité de Convivencia ne pourra en aucun cas être recherchée dans l'hypothèse où ces contenus ne se révéleraient pas libres de droits ou seraient attentatoires aux droits de propriétés intellectuelles d'un tiers. La société cliente garantit Convivencia à cet égard de prendre à sa charge toute condamnation, frais et honoraires mis à la charge ou supportés par Convivencia pour se défendre du fait de la défaillance du client.

La société cliente, représentée par le signataire de la présente commande, reconnaît avoir pris connaissance des mises en garde effectuées par les représentants légaux de Convivencia, concernant les dispositions légales relatives à la propriété intellectuelle et les peines pouvant être encourues en cas de violation.

Article 11 – Droit de publicité

Sauf mention contraire explicite du client, notifiée par courrier avec accusé de réception, Convivencia se réserve le droit de mentionner sa réalisation pour la société cliente comme référence dans le cadre de ses démarches de prospection commerciale, de communication externe et de publicité, incluant l'usage du logo du client sur ses supports.

La société cliente, représentée par le signataire de la présente commande, autorise Convivencia, à travers ses représentants légaux et commerciaux, à utiliser, à des fins purement démonstratives, la réalisation. Cette autorisation s'étend plus particulièrement aux éléments constitutifs de la réalisation, comprenant sans restriction la présentation publique des contenus suivants : les contenus textuels, les contenus iconographiques ou les deux.

Article 12 – Force majeure

Convivencia ne pourra être tenue pour responsable d'un délai non respecté pour cause de tout cas fortuit ou de force majeure comme, en particulier, tout acte émanant d'une autorité civile ou militaire, de fait ou de droit de grève, incendie, inondation, dégâts des eaux, tempête et foudre, accident, émeute, attentat, crise sanitaire, épidémie, pandémie, de non livraison des documents pour la création ou la mise en service du produit, tout fait imputable à un tiers, ou autre circonstance ayant une cause externe et l'empêchant, directement ou au travers d'un tiers, de répondre aux dites obligations.

Article 13 – Juridiction

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution des présentes conditions générales de vente est soumis au droit français. À défaut de résolution amiable, le Tribunal de commerce de Paris sera seul compétent pour tout litige relatif à l'interprétation et l'exécution d'un contrat et de ses suites.